RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

n° 0356

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Décision portant délégation de signature et délégation à l'effet de représenter l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger devant les juridictions locales, en faveur du chef de l'établissement en gestion directe : Lycée français Jean Mermoz – Dakar - Sénégal

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 452-3, R. 421-13, D. 452-10 et D. 452-11 ;

Vu le décret du 26 juillet 2023 portant nomination de Madame Claudia SCHERER-EFFOSSE directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à compter du 28 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°9-2005 du 1er juin 2005 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger relative à l'acceptation des dons et legs ;

Vu la délibération n°29-2014 du 27 novembre 2014 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger portant habilitation du directeur de l'Agence à ester en justice ;

Vu la délibération n°08-2023 du 14 mars 2023 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger relative aux principes applicables à la fixation des droits de scolarité, des droits d'examen et autres tarifs applicables dans les établissements en gestion directe et les instituts régionaux de formation placés en gestion directe ;

Vu le contrat de Monsieur Patrice BOUSQUET, chef d'établissement du Lycée français Jean Mermoz à Dakar au Sénégal ;

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
4 passage Colisée | 93400 Saint-Ouen-sur-Seine | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu la décision de la directrice générale de l'AEFE portant nomination de Monsieur Patrice BOUSQUET en qualité d'ordonnateur secondaire,

Décide

Article 1 : Monsieur Patrice BOUSQUET bénéficie d'une délégation à effet de signer, pour le Lycée français Jean Mermoz à Dakar au Sénégal, les actes liés à :

- toute décision visant à introduire des actions en justice pour un montant inférieur à 100 000 euros ;
- toute convention visant à assurer la coopération éducative de l'établissement dans l'Etat hôte, dans le respect des instructions de l'Agence ;
- toute décision relative à l'acceptation des dons et legs à l'établissement pour un montant unitaire inférieur à 3 000 euros ;
- l'autorité qu'il détient sur les personnels de l'établissement : actes liés à la gestion et organisation du service et la gestion administrative (hors contrat, licenciement et action disciplinaire) des personnels recrutés localement ;
- la gestion des absences des personnels de l'établissement dans le cadre de la circulaire AEFE n°1487 du 4 juillet 2017 relative aux autorisations d'absence ;
- l'établissement des ordres de mission relatifs aux actions de formation continue ainsi que des ordres de mission des personnels convoqués à des jurys d'examen, à l'exception de celui du président de jury du baccalauréat ;
- la présidence des conseils et instances de l'établissement ;
- l'inscription des élèves, en tenant compte des dispositifs particuliers existant dans l'Etat dans lequel il est situé ;
- l'ordre dans l'établissement, et notamment les actes portant application du règlement intérieur, ceux interdisant (en cas d'urgence, de menaces ou d'actions contre l'ordre dans l'établissement) son accès à toute personne ou suspendant les enseignements et activités, et ceux autorisant, sur demande motivée, la tenue de réunions et manifestations susceptibles d'accueillir des personnes extérieures, nonobstant le pouvoir propre dont il dispose en sa qualité de chef d'établissement en vertu des dispositions de l'article L. 421-3 du code de l'éducation.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
4 passage Colisée | 93400 Saint-Ouen-sur-Seine | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1. allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Article 2 : Monsieur Patrice BOUSQUET représente l'Agence dans les autres actes de la vie civile concernant l'établissement, et n'ayant pas fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

Article 3 : Monsieur Patrice BOUSQUET représente l'Agence devant la justice locale, dans tous les litiges intéressant l'établissement.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1 septembre 2025.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

Fait à Paris, le 29 aout 2025

Claudia SCHERER-EFFOSSE

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
4 passage Colisée | 93400 Saint-Ouen-sur-Seine | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1. allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr